Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl

Fédération des CPAS

Vos réf. : FD/MP/bc/
Nos réf. : DK/ALV/JDU/cb/26-07658
Vot correspond. : Judith Duchêne
081 240 670 - jdu@uvcw.be
Annexe(s) : 1

Monsieur François Desquesnes,
Ministre des Pouvoirs locaux

francois.desquesnes@gov.wallonie.be

Namur, le 9 novembre 2026

A l'attention de Monsieur Bruno Caria,
Chef de Cabinet adjoint

Monsieur le Ministre,

Concerne : ***Avis de la Fédération des CPAS***
Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses budgétaires - Première lecture
Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses budgétaires pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution - Première lecture

Vous avez sollicité dans le cadre de la fonction consultative l'avis de la Fédération des CPAS, en date du 28 octobre 2026, concernant l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses budgétaires - Première lecture et l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses budgétaires pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution - Première lecture et nous vous en remercions.

Le Bureau de la Fédération des CPAS vous prie de trouver son avis en annexe à la présente.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Alain Vaessen,
Directeur général

Dorothée Klein,
Présidente

Rue de l'Etoile, 14 - B-5000 Namur
Tél. 081 24 06 11
E-mail: federation.cpas@uvcw.be

Belfius: BE09 0910 1158 4657
BIC: GKCCBEBB
TVA: BE 0451 461 655

www.uvcw.be

Fédération des CPAS

Avis de la Fédération des CPAS

N° 2026-31

Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses budgétaires - Première lecture

Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses budgétaires pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution - Première lecture

adressé à François Desquesnes, Ministre des Pouvoirs locaux

9 novembre 2026

Personne de contact :
Judith Duchêne - Tél : 081 24 06 70 - mailto : jdu@uvcw.be

Table des matières

I. Contexte 2
II. Avis de la Fédération des CPAS 2
A. Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) - Maintien de l'indexation 2
B. Plans de cohésion sociale - Remplacement par l'« Initiative du Vivre Ensemble » dès 2027 3
C. Réforme du Fonds des communes et des financements locaux 4
D. Réforme APE - Effets indirects sur le réseau de partenaires 4
E. Réforme APE - Préservation et indexation des moyens ex-APE des CPAS 4

I. Contexte

Vous avez sollicité dans le cadre de la fonction consultative l'avis de la Fédération des CPAS, en date du 28 octobre 2026, concernant l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses budgétaires - Première lecture et l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses budgétaires pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution - Première lecture et nous vous en remercions.

Le Bureau de la Fédération des CPAS vous prie de trouver son avis ci-après.

***

II. Avis de la Fédération des CPAS

A. Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) - Maintien de l'indexation

La Fédération des CPAS accueille favorablement la volonté du Gouvernement de préserver le FSAS de la réduction temporaire de l'indexation, compte tenu des charges nouvelles auxquelles les CPAS sont confrontés.

La Fédération des CPAS souligne toutefois que le maintien de l'indexation ne constitue pas un refinancement du FSAS. Il permet d'éviter une érosion supplémentaire de ce financement mais ne répond pas, à lui seul, aux besoins financiers supplémentaires qui découleront de l'accroissement des missions et charges supportées par les CPAS.

B. Plans de cohésion sociale - Remplacement par l'« Initiative du Vivre Ensemble » dès 2027

La Fédération des CPAS avait remis, le 31 août 2026, un avis[1] sur l'avant-projet de décret instaurant la dotation « Initiatives du Vivre Ensemble », l'avant-projet de décret instaurant la dotation « Initiatives du Vivre Ensemble » pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Les dispositions relatives aux « Initiatives du Vivre Ensemble » ont été reprises dans un des textes à l'analyse, à savoir l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses budgétaires pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

L'avant-projet de décret-programme à l'examen apporte trois réponses partielles aux observations initialement formulées par la Fédération des CPAS :
- une possibilité d'indexation, sans la rendre obligatoire ;
- un contenu plus développé de la délibération communale avec l'option d'un diagnostic territorial ;
- une mention du CPAS dans sa possibilité, au même titre que tout autre opérateur, d'identifier un ou plusieurs agents chargés de la mise en œuvre opérationnelle des projets du Vivre Ensemble pour le compte de la commune.

Cependant, l'avant-projet de décret-programme ne répond pas aux demandes précédemment formulées par la Fédération :

- il ne prévoit toujours pas que le CPAS puisse être bénéficiaire direct de la dotation « Initiative du Vivre Ensemble », ni qu'une commune puisse désigner le CPAS comme opérateur de la dotation et des actions à mener ;
- il ne garantit pas la stabilité des moyens pour les CPAS qui avaient reçu, par délégation, le portage et la mise en œuvre du PCS. Pour ces CPAS, l'insécurité pour le personnel concerné reste entière et préoccupante. Qu'en sera-t-il en effet des contrats actuels « PCS » en CPAS, dans un contexte où le maintien du volume global de l'emploi en CPAS est devenu un enjeu crucial ?
- il ne garantit pas que les actions menées dans le cadre du dispositif répondent aux besoins sociaux locaux, favorisent effectivement l'accès aux droits fondamentaux des personnes vulnérables et s'articulent avec les missions des CPAS et celles des autres partenaires, sans doublons ;
- il ne garantit pas la stabilité des partenariats existants avec le secteur associatif alors que les domaines couverts demeurent plus que jamais essentiels (violences intrafamiliales, santé mentale, assuétudes).

Par ailleurs, l'avant-projet de décret-programme, en application dès le 1er janvier 2027, anticipe le projet d'intégration des CPAS dans les communes porté par le Gouvernement wallon, qui ne devrait voir le jour qu'à partir de la législature suivante (renouvellement des instances) et sur lequel les orientations qui seront prises demeurent à ce jour, en l'absence de projet de texte légal, imprécises.

Des contacts avec le terrain des pouvoirs locaux, il nous revient que certaines entités ont le projet de confier, dès 2027, le portage des « Initiatives du Vivre Ensemble » au CPAS, en concordance avec l'intention communiquée officiellement par le Ministre de créer un Pôle d'action sociale dans le futur service public local intégré.

[1] Voir : https://www.uvcw.be/no_index/files/16823-avis-2026-23-desquesnes-rforme-pcs-complet.pdf

Certaines entités avaient déjà fait ce choix précédemment puisque 27 CPAS sont actuellement porteurs du PCS[2] et devraient pouvoir, à l'avenir, intégrer le dispositif des « Initiatives du Vivre Ensemble » dans les actions à mener par le futur Pôle d'action sociale.

Dès lors, la Fédération des CPAS demande que le texte examiné soit mis en cohérence avec les intentions portées pour la création d'un Pôle d'action sociale dans le futur service public local intégré et que la continuité de la possibilité du portage de ce dispositif par le CPAS (futur Pôle d'action sociale), tant au niveau de ses actions que de son financement, puisse être assurée dès janvier 2027.

C. Réforme du Fonds des communes et des financements locaux

La Fédération des CPAS renvoie à l'analyse de l'UVCW concernant l'impact direct de la limitation de l'indexation du Fonds des communes sur les finances communales.

La Fédération des CPAS souligne toutefois que la réduction de la dynamique de ce financement est susceptible d'affecter indirectement les moyens consacrés aux CPAS, alors que ceux-ci sont confrontés à une augmentation de leurs charges et de leurs missions.

La Fédération des CPAS demande dès lors que l'impact cumulé des contraintes pesant sur les finances communales et de l'augmentation des charges supportées par les CPAS soit pleinement pris en considération, afin que l'effort budgétaire imposé aux communes ne se traduise pas par une fragilisation du financement des CPAS.

D. Réforme APE - Effets indirects sur le réseau de partenaires

Les mesures d'économie prévues dans le cadre de la période transitoire du dispositif APE ne ciblent pas directement les CPAS dans les dispositions examinées. La Fédération des CPAS attire néanmoins l'attention sur leurs conséquences potentielles pour les opérateurs et structures avec lesquels les CPAS collaborent.

La réduction des moyens de certains opérateurs partenaires est susceptible d'affecter l'offre de services et les possibilités d'accompagnement ou d'insertion disponibles pour les publics suivis par les CPAS. La Fédération des CPAS demande dès lors que la mise en œuvre de ces économies veille à préserver la continuité et l'accessibilité des services essentiels ainsi que les possibilités d'insertion et d'accompagnement des bénéficiaires des CPAS.

E. Réforme APE - Préservation et indexation des moyens ex-APE des CPAS

Le projet d'AGW prévoit, pour certaines subventions relevant du dispositif APE, une réduction de deux points du taux d'indexation applicable en 2028, avec un plancher à zéro. Les dispositions examinées ne prévoient toutefois pas de réduction spécifique visant directement les CPAS en tant qu'employeurs.

La Fédération des CPAS relève positivement que les mesures d'économie prévues par le projet d'AGW en matière d'APE ne ciblent pas directement les CPAS.

La Fédération des CPAS souhaite néanmoins replacer ces mesures dans le contexte plus général de la réforme du dispositif APE et rappelle les préoccupations déjà exprimées quant à la préservation, dans le temps, des moyens historiquement consacrés aux emplois APE des CPAS.

[2] https://interieur.wallonie.be/home/politiques-locales/plan-de-cohesion-sociale.html

Si la transformation des moyens APE des pouvoirs locaux en dotations constitue une sécurisation du financement et une simplification du dispositif, cette sécurisation doit également être financière et durable. La Fédération des CPAS a déjà souligné que l'absence d'indexation des moyens ex-APE entraîne mécaniquement une érosion de leur valeur réelle, alors que les coûts salariaux, les charges de pension et les besoins sociaux continuent d'augmenter.

Cette préoccupation rejoint celle précédemment exprimée par l'UVCW dans l'analyse des résultats du conclave budgétaire 2027, la sécurisation juridique des moyens ne suffit pas si leur valeur réelle diminue dans le temps.

La Fédération des CPAS réitère dès lors sa demande que les moyens historiquement consacrés aux emplois APE des CPAS soient durablement préservés et que leur évolution permette de maintenir leur capacité réelle de financement de l'emploi. Un mécanisme d'indexation apparaît à cet égard indispensable.

Cette garantie est d'autant plus nécessaire que les CPAS sont confrontés à une augmentation de leurs charges et de leurs besoins en personnel, notamment dans le contexte de la réforme des allocations de chômage. Il convient d'éviter que la réforme du financement APE conduise, par l'érosion progressive des moyens disponibles, à réduire les capacités humaines des CPAS au moment même où leurs missions s'accroissent.

***